



Que devient une donation faite il y a 25 ans lors d'une succession

Par **jacky0726**, le **03/09/2012 à 10:22**

Bonjour,
En 1987, j'ai acheté la maison que ma mère avait hérité de ses parents, afin de réduire cet achat, elle m'a fait donation d'une partie de cette maison estimée à 90 000 FRANCS!
Elle apparaît dans l'acte notarial
Ma mère est décédée le 1^{er} août, j'ai un frère et une sœur, lors de ma consultation chez le notaire dois-je lui parler de cet avantage? Ou ne rien dire
Sinon comment sera calculée cette somme 25 ans après?
Merci pour vos conseils

Par **fif64**, le **04/09/2012 à 12:00**

Bonjour
Oui, vous devez en informer le notaire.
La donation a dû être faite en avancement de part successorale (avancement d'hoirie à l'époque), donc il faut la réintégrer, réévaluée, et viendra en déduction de votre part.
Pour la réévaluation, simple :
Si la maison à l'époque valait 180.000 FRS, et qu'elle vous a donné une partie évaluée à 90.000 FRS.
Si la maison aujourd'hui vaut 200.000 €
Vous devez rapporter $90 / 180 \times 200.000 = 100.000$ €.